

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **6 JUIN 2023**

**Délibérations CA 2023 / 06 / 06 – 4 à 6**

Point 5 de l'Ordre du Jour :  
**DÉSIGNATION de MEMBRES dans les COMMISSIONS ISSUES du CONSEIL d'ADMINISTRATION :**

- a. des représentants des étudiants du Conseil d'Administration à la « Commission des Moyens » et à la « Commission Facilitation du Fonctionnement Interne de l'Établissement »

### 1/ « Commission des Moyens »

Mme Clara BARDOL et Ms. Paul-Alexandre SCHMIDT-MERJAY, Kevin VERONESE et Alexian LAJOIE se portent candidats à la « Commission des Moyens ».

### **Délibération CA 2023 06 06 - 4**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **désignent à l'unanimité** les étudiant(e)s titulaires et suppléant(e)s suivants, représentants du collège des Usagers du Conseil d'Administration, comme membres de la « Commission des Moyens » :

Titulaires	Suppléants
Clara <b>BARDOL</b>	<i>Kevin <b>VERONNESE</b></i>
Paul-Alexandre <b>SCHMIDT-MERJAY</b>	<i>Alexian <b>LAJOIE</b></i>

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	<b>24</b>
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	7

Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 JUIN 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juin 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 JUIN 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

## 2/ « Commission Facilitation du Fonctionnement Interne de l'Établissement »

Mme Emilia DUCEP et Ms. Vianney CAMUS, Paul-Alexandre SCHMIDT-MERJAY et Alexian LAJOIE se déclarent candidats.

### Délibération CA 2023 06 06 - 5

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **désignent à l'unanimité** les étudiant(e)s titulaires et suppléant(e)s suivants, représentants du collège des Usagers du Conseil d'Administration, comme membres de la « Commission Facilitation du Fonctionnement Interne de l'Établissement » :

Titulaires	Suppléants
Emilia <b>DUCEP</b>	Vianney <b>CAMUS</b>
Paul-Alexandre <b>SCHMIDT-MERJAY</b>	Alexian <b>LAJOIE</b>

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>24</b>
Présents	17
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

#### Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 JUIN 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juin 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 JUIN 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

- b. d'un membre issu du Conseil d'Administration et représentant de la liste « ESPOIR (...) » à la « Commission Facilitation du Fonctionnement Interne de l'Établissement »

Mme Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO fait part de sa candidature.

**Délibération CA 2023 06 06 - 6**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **désignent à l'unanimité Mme Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO**, membre du Conseil d'Administration, comme représentante de la liste « ESPOIR » à la « Commission Facilitation du Fonctionnement Interne de l'Établissement ».

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>24</b>
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 JUIN 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juin 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 8 JUIN 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.